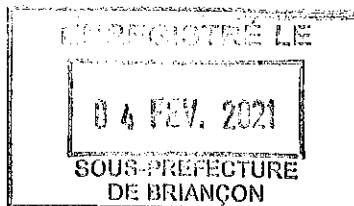




**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27.01.2021**

N° DEL 2021.01.27/16



Le **mercredi 27 janvier 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURGIA**.

Thème : VOIRIE

**Etaient Présents :**

**Objet :**  
**Classement /  
déclassement – Rue  
pasteur & Rue de la  
Soie/ convention  
avec le DPT 05**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE- BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

**Convocation :**

**Date :**  
21/01/2021

**Etaient représentés :**

JULLIEN Christian donne pouvoir à Yoann LAGIER ;  
LASSERRE Brigitte donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;  
CORDIER Sandrine donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;  
PONS Renaud donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;  
DAZIN Florian donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

**Affichage :**  
21/01/2021

**Nombre de  
membres du  
conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 28

**Nombre de  
Suffrages  
Exprimés :** 33

**Absents excusés :**

Christian JULLIEN, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Renaud PONS, Florian DAZIN.

**Secrétaire de séance :** Emilie DESMOULINS

**Rapporteur : Jean – Marc CHIAPPONI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**VU** les articles L.141-3 et L.131-4 du Code de la voirie routière

**VU** les articles L.3112-1 et L.1311-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° CD-20-12-361 en date du 15 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** l'évolution de la rue Pasteur, portion de la route départementale n°36, d'une longueur de 571 ml, qui est devenue une voie de desserte locale ;

**CONSIDERANT** la voie communale dénommée, rue de la Soie, d'une longueur de 230 ml, qui se situe en continuité de la route départementale n°36B (avenue Jean Moulin) et qui relie cette dernière à la rue Pasteur ;

**CONSIDERANT** l'état dégradé de la chaussée de la rue Pasteur et de ses équipements ;

**CONSIDERANT** la nécessité de programmer une requalification complète de la rue Pasteur à court terme ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, TRAVAUX réunie le 22/01/2021,

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver le déclassement de la rue Pasteur de la voirie départementale et son classement dans la voirie communale ;
- D'approuver le déclassement de la rue de la Soie de la voirie communale et son classement dans la voirie départementale ;
- D'approuver la convention ci-jointe qui mentionne le versement d'une soulte par le département à la commune d'un montant de 100 000 € au titre de l'indemnisation des travaux de remise en état de la rue Pasteur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

VOIRIE DEL 2021.01.27/16

PUBLIÉ LE

04 FEV. 2021

  
Le Maire,  
Arnaud MURGIA

## **CONVENTION DE CLASSEMENT / DECLASSEMENT DE VOIRIES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DE BRIANCON**

**ENTRE :**

**Le Département des Hautes-Alpes**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° CD-20-12-361 en date du ;

**D'une part,**

**ET :**

**La Commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilitée à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XXXXX en date du XXXX ;

**D'autre part,**

ont, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

### **EXPOSE**

La portion de la route départementale n°36 située rue Pasteur, entre les PR 0+093 et 0+666, d'une longueur de 571 ml est devenue une voie de desserte locale. En parallèle, la voie communale dénommée, rue de la Soie, d'une longueur de 230 ml se situe en continuité de la route départementale n°36B.

Le Département des Hautes-Alpes et la Ville de Briançon sont favorables au principe d'échange de voiries et ont délibérés respectivement les 15 décembre 2020 et XXXX

Cependant, des travaux de remise en état de la rue Pasteur sont nécessaires, et les deux collectivités ont donc convenu que le Département verserait une soulte de 100 000 € à la Ville de Briançon, pour lui permettre de réaliser elle-même les travaux au moment opportun.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine public communal**

Le Département des Hautes-Alpes prononce le déclassement d'une partie de la RD n° 36, PR 0+093 et 0+666 sur une longueur de 571 ml et approuve son classement dans la voirie communale de Briançon.

La commune de Briançon approuve le déclassement.

Ce déclassement/classement vaut transfert de propriété.

Un extrait de plan demeurera annexé aux présentes.

**Article 2 : Déclassement de la voirie communale et classement dans le domaine public départemental**

La Commune de Briançon prononce le déclassement de la voirie communale (rue de la Soie) sur une longueur de 230 ml et approuve son classement dans la voirie départementale.

Le Département des Hautes-Alpes approuve le déclassement.

Ce déclassement/classement vaut transfert de propriété.

Un extrait de plan demeurera annexé aux présentes.

**Article 3 : Date d'effectivité**

Ces déclassements et classements corrélatifs seront effectifs à compter de la signature des présentes.

**Article 4 : Engagement du Département - Indemnité financière**

Pour permettre à la Ville de Briançon de réaliser les travaux de remise en état d'une portion de la route départementale n°36 (rue Pasteur) transférée dans le domaine public communal, le Département des Hautes-Alpes s'engage à verser à la Commune de Briançon une indemnité de CENT MILLE EUROS (100 000 €) dans les 2 mois de la signature des présentes.

**Article 5 : Engagement de la Commune**

La Commune de Briançon s'engage à ne pas demander de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes, au titre de la voirie communale pour la section de route ci-dessus classée dans son domaine public pendant une durée de 10 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Toute contravention au présent engagement entraînera le remboursement par la Commune de l'indemnité ci-dessus versée.

## **Article 6 : Litige**

Les parties conviennent de se rencontrer pour tenter de parvenir à un accord concernant tout litige relatif à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, les contestations précitées seront portées devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gap en deux exemplaires, le

Monsieur le Maire  
de Briançon

Monsieur le Président  
du Département des Hautes-Alpes

Arnaud MURGIA

Jean-Marie BERNARD

